





# Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2014/0293(NLE)
Procédure terminée	
Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord  Voir aussi <a href="#">2001/0175(CNS)</a> Voir aussi <a href="#">2007/0207(CNS)</a>  Sujet 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques  Zone géographique Inde	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Industrie, recherche et énergie	 <a href="#">BUZEK Jerzy</a>	24/03/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">VAN NIEUWENHUIZEN</a>	
		 <a href="#">RIVASI Michèle</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et3410 espace)</a>		01/10/2015
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Recherche et innovation</a>	MOEDAS Carlos	

Evénements clés			
29/10/2014	Document préparatoire	<a href="#">COM(2014)0677</a>	Résumé
15/02/2015	Publication de la proposition législative	<a href="#">05872/2015</a>	Résumé
12/03/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2015	Vote en commission		
04/06/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0179/2015</a>	Résumé
08/07/2015	Résultat du vote au parlement		
08/07/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0255/2015</a>	Résumé
01/10/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		

07/10/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/0293(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi <a href="#">2001/0175(CNS)</a> Voir aussi <a href="#">2007/0207(CNS)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/8/01908

Portail de documentation					
Document préparatoire		<a href="#">COM(2014)0677</a>	29/10/2014	EC	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">05872/2015</a>	16/02/2015	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE554.688</a>	16/04/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0179/2015</a>	04/06/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0255/2015</a>	08/07/2015	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

Acte final
<a href="#">Décision 2015/1788</a> <a href="#">JO L 260 07.10.2015, p. 0018</a> Résumé

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : [l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie](#) conclu entre la Communauté européenne et l'Inde a été signé à New Delhi le 23 novembre 2001.

Cet accord stipule qu'il est conclu pour une période initiale de 5 ans et peut être reconduit par accord mutuel entre les parties après examen au cours de la dernière année de chaque période successive.

Par sa [décision 2009/501/CE](#) du 19 janvier 2009, le Conseil a approuvé le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de 5 ans, jusqu'au 17 mai 2015.

Un renouvellement de l'accord pour 5 années supplémentaires serait dans l'intérêt des deux parties afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre l'Inde et l'Union européenne.

Il convient dès lors de renouveler l'accord.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde pour une période supplémentaire de 5 ans.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé est identique à celui de l'accord actuel.

L'accord renouvelé tient également compte du traité de Lisbonne et du passage de la « Communauté européenne » à l'Union européenne ».

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la mise en œuvre de l'accord induit une enveloppe financière de 70.000 EUR de 2015 à 2020.

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

---

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : par la [décision 2002/648/CE](#), le Conseil a approuvé la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Inde.

Cet accord stipule qu'il est conclu pour une période initiale de 5 ans et peut être reconduit par accord mutuel entre les parties après examen au cours de la dernière année de chaque période successive.

Par sa [décision 2009/501/CE](#), le Conseil a approuvé le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de 5 ans, jusqu'au 17 mai 2015.

Les parties à l'accord considèrent que la reconduction rapide de l'accord est de leur intérêt mutuel.

Il convient dès lors de renouveler l'accord.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde pour une période supplémentaire de 5 ans.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé est identique à celui de l'accord en vigueur.

Pour connaître l'impact financier de cet accord sur le budget de l'Union, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 29 octobre 2014.

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

---

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Jerzy BUZEK (PPE, PL) sur le projet de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation au renouvellement de l'accord.

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

---

Le Parlement européen a adopté par 639 voix pour, 48 contre et 12 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde.

Suivant la recommandation de sa commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

---

\$summary.text

## Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

---

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1788 du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde.

CONTENU : par la présente décision du Conseil, la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne (désormais l'Union européenne) et le gouvernement de la République de l'Inde pour une période supplémentaire de cinq ans est approuvée au nom de l'Union européenne.

Pour rappel, le Conseil a approuvé la conclusion de l'[accord](#) de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Inde par la [décision 2002/648/CE](#). Il est prévu que l'accord est conclu pour une période de cinq ans et peut être reconduit par accord mutuel

entre les parties. Par la [décision 2009/501/CE du Conseil](#), l'accord a été reconduit pour une période supplémentaire de cinq ans et vient à expiration le 17 mai 2015.

Les parties à l'accord ont considéré que la reconduction rapide de l'accord serait dans leur intérêt mutuel. Le contenu de l'accord reconduit est identique au contenu de l'accord initial.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1.10.2015.